

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS151/4
9 décembre 1998

(98-4936)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS - MESURES AFFECTANT LES TEXTILES ET LES VÊTEMENTS (II)

Demande de participation aux consultations

Communication du Pakistan

La communication ci-après, datée du 4 décembre 1998, adressée par la Mission permanente du Pakistan à la Mission permanente des États-Unis, à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à la procédure énoncée à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le Pakistan désire participer aux consultations demandées par les Communautés européennes au titre, entre autres, de l'article 4:4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends et de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (demande figurant dans le document WT/DS151/1 daté du 25 novembre 1998) au sujet des modifications apportées par les États-Unis d'Amérique aux règles d'origine qu'ils appliquent aux textiles et aux vêtements.

Le Pakistan considère que, étant un important exportateur de textiles, il a un intérêt commercial substantiel dans les consultations demandées par les Communautés européennes. Son intérêt dans les consultations tient aussi aux conséquences que la question pourrait avoir pour ses exportations de textiles.
